

RÈGLEMENT NO 340-20
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 34020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 227

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 227 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage, dont une à des fins de conformité au plan d'urbanisme, actuellement en cours de modification;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020;

2020-08-142 Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 340-20 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 227 est modifié par :

1° le remplacement du cercle vide par un cercle plein dans la case située à l'intersection de la colonne 17 et de la ligne *HABITATION I – Habitation unifamiliale isolée*;

2° l'insertion, après « 6 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone «53» et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, de «-13»;

3° l'insertion, après la note 12 dans la case du bas du deuxième feuillet, de « **Note 13** : 2740 – *Industrie de boîtes et de palettes en bois.* ».

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage aux échelles 1:2500 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 227 sont modifiés par l'insertion, dans les zones 17 Af et 18 Ad, d'un tracé de rue projeté.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 03 aout 2020

Jean-Côme Lévesque, maire

Jean-Noël Barrieault, directeur
général et secrétaire-trésorier